

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT  
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS  
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

**Extrait du registre des délibérations**

**SEANCE DU 02 OCTOBRE 2026 à 10h00**

**DELIBERATION N° 2026/24**

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE SEM ET LE  
SYDEMER**

Le comité syndical a été convoqué le 18 septembre 2026

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix délibératives : 52

Délibération affichée le :

**Membres présents :**

Madame et Messieurs Julie TOKHI, Michel BOREL, Henri BOUTHEON, Joël BREUL, Franck CHASSAGNEUX, Pascal GONON, Georges ROCHETTE, Cyril VILLARD

**Membres absents représentés :**

Monsieur Jérôme BANINO a donné pouvoir à Monsieur Pascal GONON

**Membres absents excusés :**

Madame et Messieurs Catherine DOUBLET, Didier BERNE, François DRIOL, Olivier JOLY, Jean-François POISSON, Jean-François RASCLE

**Membres absents :**

Monsieur Daniel ARNAUD

**Président de séance :**

Monsieur Pascal GONON

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Michel BOREL

Nombre de voix pour : 52

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0



## DELIBERATION N°8 DU COMITE SYNDICAL DU 02 OCTOBRE 2026

### CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LE SYDEMER

Conformément à l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-03-27600009 et n°69-2026-03-12-00008 le SYDEMER sera compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Par ailleurs, Saint-Etienne Métropole (SEM), dans l'exercice de sa compétence collecte et traitement des déchets propose actuellement le déploiement de déchèteries mobiles rurales pour les usagers éloignés des équipements fixes. Afin d'assurer cette prestation, SEM fait appel à un prestataire pour l'exploitation de ces déchèteries (accueil des usagers, contrôle du tri, mise à disposition de bennes et d'équipements facilitant le dépôt dans les bennes), le transport des déchets collectés et leur traitement (à l'exception du flux tout-venant). Le marché public arrive à son échéance. Par conséquent, il convient d'engager une nouvelle consultation des entreprises pour renouveler le marché de gestion des déchèteries mobiles en 2027.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, au titre de sa compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés », SEM assurera l'exploitation de ces déchèteries et le transport des déchets collectés. Le SYDEMER, au titre de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » réalisera le traitement des déchets collectés.

Afin d'optimiser l'exploitation des déchèteries mobiles et de favoriser la participation des candidats dans le cadre d'une prestation globale intégrant l'exploitation, le transport, le traitement des déchets collectés il est proposé d'organiser cette commande sous la forme d'un groupement entre SEM et le SYDEMER.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement. A ce titre, il est proposé de désigner SEM en tant que coordonnateur du groupement, assurant notamment l'ensemble des missions relatives à la passation du ou des marché(s).

Par ailleurs, chaque membre du groupement sera chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la partie du ou des contrat(s) qui relève de l'exercice de ses compétences. La convention de groupement de commandes prendra fin à l'issue de la phase de passation des marchés.

*Après délibération, le comité syndical :*

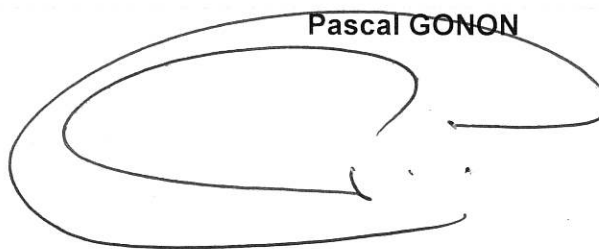
- *Approuve la constitution d'un groupement de commandes Saint-Etienne Métropole et le SYDEMER relative à l'exploitation des déchèteries mobiles sur le territoire de Saint-Etienne Métropole.*
- *Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention constitutive du groupement.*

Pour extrait,  
Le secrétaire de séance



Michel Borel

Pour le Président,  
Le 1er Vice-Président



Pascal GONON